

CPS ICT-TCT collèges 1 et 2

Commission Paritaire Spécifique des
Ingénieurs Cadres Technico-commerciaux (ICT) et des
Techniciens Cadres Technico-commerciaux (TCT)

La CPS est l'instance de Défense individuelle des ICT (Collège 1) et des TCT (Collège2). Cette commission se réunit à minima une fois par an afin de faire un état des lieux de l'année écoulée en termes d'effectifs, de promotions, d'arrivées, de départs et de mutations. Elle est obligatoirement consultée sur les décisions individuelles relatives :

- aux licenciements,
- aux sanctions disciplinaires autres que l'avertissement et le blâme,
- et au non renouvellement des contrats des personnels investis d'un mandat syndical.

Elle peut être saisie par l'agent pour un litige concernant les évaluations professionnelles, le refus de congé de formation, de temps partiel, de CET, de télétravail et de réemploi après congé
FO vous aide pour préparer vos entretiens annuels et vous accompagne dans vos démarches pour rédiger un recours argumenté.

Nos revendications pour les ICT/TCT reposent sur 3 piliers fondamentaux :

Rémunération et égalité professionnelle

→ **FO** revendique une politique salariale pour les ICT-TCT, à la hauteur du budget de la Loi de Programmation Militaire et des intérêts de la nation.
→ **FO** revendique une augmentation générale des salaires, ainsi que la mise en œuvre effective de l'égalité professionnelle et salariale entre les femmes et les hommes.
→ **FO** revendique l'intégration du levier 3 au salaire brut pour les ICT, comme c'est le cas pour les TCT.

Transparence et équité dans l'attribution des leviers

→ **FO** exige la transparence et l'objectivité dans l'attribution des leviers, dénonce les critères subjectifs ainsi que les décisions arbitraires qui pénalisent les agents, et demande une mise à jour des lignes directrices de gestion.
→ **FO** revendique la mise en place d'un véritable droit de recours en CPS contre les décisions du comité RH relatives à l'attribution ou au refus d'un levier 1 lors d'une mobilité.
→ **FO** revendique la reconnaissance pleine et entière de la mobilité géographique, qui doit se traduire par un abondement forfaitaire au levier 1, indépendant de la classification d'emploi, et non par l'application d'un pourcentage du levier 1.







Reconnaissance et évolution des carrières ICT-TCT

- → **FO** revendique un accès renforcé des ICT aux postes à responsabilités. 90 % des ICT sont actuellement positionnés sur les quatre classifications d'emploi les plus basses d'une grille qui en compte huit, il est urgent de rééquilibrer les parcours professionnels et de reconnaître les compétences et responsabilités exercées.
- → **FO** défend la pérennisation de la spécificité du recrutement des ICT-TCT, indispensable au maintien des compétences et des savoir-faire au sein du ministère des Armées.
- → **FO** revendique de véritables parcours professionnels motivants et évolutifs, comprenant notamment :
  - Des mobilités entre la DGA, le SIAé et la DMAé.
  - L'accès à des postes à responsabilités, y compris en province.
  - Une politique ambitieuse de montée en compétences des TCT.
  - Une augmentation significative des possibilités de passage de TCT en ICT, et des revalorisations salariales individualisées pour réduire les écarts de salaires.
- → **FO** revendique la reprise intégrale de l'ancienneté acquise en alternance au MINARM pour les ICT-TCT lors de la signature de leur contrat, afin de garantir une reconnaissance juste de leur expérience professionnelle.

Plus FO sera forte,

plus nous pèserons dans les négociations

pour défendre vos droits et obtenir de nouvelles avancées !





